

## CONTRAT D'OUVERTURE DE CRÉDIT

Entre

**(Madame/Monsieur/Société)**

**(Adresse)**

ci-après «*L'institut*»

Et

**(Madame/Monsieur/Société)**

**(Adresse)**

ci-après «*L'emprunteur*»

### I. Préambule et objet

L'emprunteur est une société... (Description du domaine d'activité).

L'emprunteur a l'intention de mettre sur pied (Description du projet). Il a besoin, d'un crédit pour réaliser ce projet.

L'institut de crédit est prêt à mettre à disposition un crédit à condition que celui-ci soit utilisé exclusivement pour le financement du service de courriers.

L'emprunteur effectuera toutes ses transactions par l'intermédiaire du compte courant qui sera ouvert par l'institut.

Les dispositions suivantes s'appliquent:

### II. Limite de crédit/intérêts et conditions de paiement

1. L'institut s'engage à ouvrir à l'emprunteur un crédit en compte courant. La limite de crédit est de CHF (Montant) (Montant en toutes lettres) au maximum.

**Variante 1:** L'institut s'engage à ouvrir un crédit jusqu'à concurrence de (Pourcentage)% de la valeur boursière des titres déposés en nantissement.

**Variante 2:** L'institut s'engage à ouvrir un crédit en compte courant d'un montant illimité

2. L'institut est tenu de payer le montant dès que l'emprunteur le demande. Il est cependant autorisé à refuser de payer le montant demandé si l'emprunteur est insolvable.